

# Statistiques annuelles 2018 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>FQI</b>	8.275	34,21
<b>MD</b>	15.912	65,79
<b>TOTAL</b>	24.187	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>services de police</b>	6.833	82,57
<b>autres</b>	1.442	17,43
<b>TOTAL</b>	8.275	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>3.601</b>	<b>43,52</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>2.749</b>	<b>33,22</b>
vol simple	1.665	20,12
vol avec violence	543	6,56
vol aggravé	541	6,54
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>511</b>	<b>6,18</b>
<i>fraude</i>	<b>341</b>	<b>4,12</b>
recel & blanchiment	73	0,88
informatique	125	1,51
autres	143	1,73
<b>PERSONNE</b>	<b>1.742</b>	<b>21,05</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>22</b>	<b>0,27</b>
assassinat & meurtre	22	0,27
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>1.491</b>	<b>18,02</b>
volontaires	1.485	17,95
involontaires	6	0,07
<i>libertés individuelles</i>	<b>229</b>	<b>2,77</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>435</b>	<b>5,26</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>231</b>	<b>2,79</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>182</b>	<b>2,20</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>22</b>	<b>0,27</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.063</b>	<b>12,85</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>107</b>	<b>1,29</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>2</b>	<b>0,02</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>784</b>	<b>9,47</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>8</b>	<b>0,10</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>3</b>	<b>0,04</b>
<i>environnement</i>	<b>3</b>	<b>0,04</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>9</b>	<b>0,11</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>3</b>	<b>0,04</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>480</b>	<b>5,80</b>
<b>AUTRES</b>	<b>38</b>	<b>0,46</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8.275</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	31	0,37
de 6 ans à 12 ans	299	3,61
de 12 ans à 14 ans	894	10,80
de 14 ans à 16 ans	2.913	35,20
de 16 ans à 18 ans	3.903	47,17
à partir de 18 ans	67	0,81
inconnu/erreur	168	2,03
<b>TOTAL</b>	<b>8.275</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	6.615	79,94
<b>féminin</b>	1.490	18,01
<b>inconnu/erreur</b>	170	2,05
<b>TOTAL</b>	8.275	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	13	0,20	17	1,14	1	0,59	31	0,37
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	251	3,79	48	3,22	.	.	299	3,61
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	710	10,73	180	12,08	4	2,35	894	10,80
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.314	34,98	594	39,87	5	2,94	2.913	35,20
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.236	48,92	639	42,89	28	16,47	3.903	47,17
<b>à partir de 18 ans</b>	57	0,86	10	0,67	.	.	67	0,81
<b>inconnu/erreur</b>	34	0,51	2	0,13	132	77,65	168	2,03
<b>TOTAL</b>	6.615	100,00	1.490	100,00	170	100,00	8.275	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>5</b>	<b>16,13</b>	<b>139</b>	<b>46,49</b>	<b>396</b>	<b>44,30</b>	<b>1.384</b>	<b>47,51</b>	<b>1.600</b>	<b>40,99</b>	<b>19</b>	<b>28,36</b>	<b>58</b>	<b>34,52</b>	<b>3.601</b>	<b>43,52</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	4	12,90	113	37,79	293	32,77	1.067	36,63	1.219	31,23	6	8,96	47	27,98	2.749	33,22
vol simple	2	6,45	93	31,10	223	24,94	648	22,25	675	17,29	3	4,48	21	12,50	1.665	20,12
vol avec violence	1	3,23	2	0,67	38	4,25	214	7,35	267	6,84	2	2,99	19	11,31	543	6,56
vol aggravé	1	3,23	18	6,02	32	3,58	205	7,04	277	7,10	1	1,49	7	4,17	541	6,54
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	1	3,23	25	8,36	82	9,17	196	6,73	200	5,12	1	1,49	6	3,57	511	6,18
<i>fraude</i>	.	.	1	0,33	21	2,35	121	4,15	181	4,64	12	17,91	5	2,98	341	4,12
recel & blanchiment	.	.	.	.	3	0,34	25	0,86	42	1,08	2	2,99	1	0,60	73	0,88
informatique	.	.	1	0,33	9	1,01	46	1,58	58	1,49	9	13,43	2	1,19	125	1,51
autres	.	.	.	.	9	1,01	50	1,72	81	2,08	1	1,49	2	1,19	143	1,73
<b>PERSONNE</b>	<b>8</b>	<b>25,81</b>	<b>90</b>	<b>30,10</b>	<b>240</b>	<b>26,85</b>	<b>573</b>	<b>19,67</b>	<b>766</b>	<b>19,63</b>	<b>14</b>	<b>20,90</b>	<b>51</b>	<b>30,36</b>	<b>1.742</b>	<b>21,05</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	2	0,22	4	0,14	15	0,38	1	1,49	.	.	22	0,27
assassinat & meurtre	.	.	.	.	2	0,22	4	0,14	15	0,38	1	1,49	.	.	22	0,27
<i>coups &amp; blessures</i>	7	22,58	81	27,09	196	21,92	492	16,89	663	16,99	5	7,46	47	27,98	1.491	18,02
volontaires	7	22,58	81	27,09	195	21,81	490	16,82	661	16,94	5	7,46	46	27,38	1.485	17,95
involontaires	.	.	.	.	1	0,11	2	0,07	2	0,05	.	.	1	0,60	6	0,07
<i>libertés individuelles</i>	1	3,23	9	3,01	42	4,70	77	2,64	88	2,25	8	11,94	4	2,38	229	2,77
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>8</b>	<b>25,81</b>	<b>22</b>	<b>7,36</b>	<b>68</b>	<b>7,61</b>	<b>156</b>	<b>5,36</b>	<b>143</b>	<b>3,66</b>	<b>9</b>	<b>13,43</b>	<b>29</b>	<b>17,26</b>	<b>435</b>	<b>5,26</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	6	19,35	20	6,69	35	3,91	72	2,47	72	1,84	3	4,48	23	13,69	231	2,79
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	.	.	1	0,33	29	3,24	77	2,64	64	1,64	5	7,46	6	3,57	182	2,20
<i>sphère familiale</i>	2	6,45	1	0,33	4	0,45	7	0,24	7	0,18	1	1,49	.	.	22	0,27
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>4</b>	<b>12,90</b>	<b>16</b>	<b>5,35</b>	<b>110</b>	<b>12,30</b>	<b>366</b>	<b>12,56</b>	<b>534</b>	<b>13,68</b>	<b>16</b>	<b>23,88</b>	<b>17</b>	<b>10,12</b>	<b>1.063</b>	<b>12,85</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	3	1,00	7	0,78	30	1,03	63	1,61	1	1,49	3	1,79	107	1,29
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	1	0,03	1	0,03	.	.	.	.	2	0,02
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	2	6,45	2	0,67	21	2,35	177	6,08	570	14,60	8	11,94	4	2,38	784	9,47
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	.	.	1	0,03	7	0,18	.	.	.	.	8	0,10
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	.	.	2	0,22	.	.	1	0,03	.	.	.	.	3	0,04
<i>environnement</i>	.	.	.	.	2	0,22	.	.	1	0,03	.	.	.	.	3	0,04
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	.	.	3	0,34	3	0,10	3	0,08	.	.	.	.	9	0,11
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	.	.	1	0,03	2	0,05	.	.	.	.	3	0,04
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	2	6,45	27	9,03	45	5,03	211	7,24	192	4,92	.	.	3	1,79	480	5,80
<b>AUTRES</b>	2	6,45	.	.	2	0,22	10	0,34	21	0,54	.	.	3	1,79	38	0,46
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	<b>100,00</b>	<b>299</b>	<b>100,00</b>	<b>894</b>	<b>100,00</b>	<b>2.913</b>	<b>100,00</b>	<b>3.903</b>	<b>100,00</b>	<b>67</b>	<b>100,00</b>	<b>168</b>	<b>100,00</b>	<b>8.275</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.



*Retour à la table des matières*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>2.880</b>	<b>43,54</b>	<b>669</b>	<b>44,90</b>	<b>52</b>	<b>30,59</b>	<b>3.601</b>	<b>43,52</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>2.209</b>	<b>33,39</b>	<b>498</b>	<b>33,42</b>	<b>42</b>	<b>24,71</b>	<b>2.749</b>	<b>33,22</b>
vol simple	1.222	18,47	422	28,32	21	12,35	1.665	20,12
vol avec violence	490	7,41	36	2,42	17	10,00	543	6,56
vol aggravé	497	7,51	40	2,68	4	2,35	541	6,54
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>420</b>	<b>6,35</b>	<b>85</b>	<b>5,70</b>	<b>6</b>	<b>3,53</b>	<b>511</b>	<b>6,18</b>
<b>fraude</b>	<b>251</b>	<b>3,79</b>	<b>86</b>	<b>5,77</b>	<b>4</b>	<b>2,35</b>	<b>341</b>	<b>4,12</b>
recel & blanchiment	52	0,79	20	1,34	1	0,59	73	0,88
informatique	86	1,30	37	2,48	2	1,18	125	1,51
autres	113	1,71	29	1,95	1	0,59	143	1,73
<b>PERSONNE</b>	<b>1.315</b>	<b>19,88</b>	<b>383</b>	<b>25,70</b>	<b>44</b>	<b>25,88</b>	<b>1.742</b>	<b>21,05</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>18</b>	<b>0,27</b>	<b>4</b>	<b>0,27</b>	.	.	<b>22</b>	<b>0,27</b>
assassinat & meurtre	18	0,27	4	0,27	.	.	22	0,27
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>1.144</b>	<b>17,29</b>	<b>308</b>	<b>20,67</b>	<b>39</b>	<b>22,94</b>	<b>1.491</b>	<b>18,02</b>
volontaires	1.139	17,22	308	20,67	38	22,35	1.485	17,95
involontaires	5	0,08	.	.	1	0,59	6	0,07
<b>libertés individuelles</b>	<b>153</b>	<b>2,31</b>	<b>71</b>	<b>4,77</b>	<b>5</b>	<b>2,94</b>	<b>229</b>	<b>2,77</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>347</b>	<b>5,25</b>	<b>66</b>	<b>4,43</b>	<b>22</b>	<b>12,94</b>	<b>435</b>	<b>5,26</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>192</b>	<b>2,90</b>	<b>22</b>	<b>1,48</b>	<b>17</b>	<b>10,00</b>	<b>231</b>	<b>2,79</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>138</b>	<b>2,09</b>	<b>39</b>	<b>2,62</b>	<b>5</b>	<b>2,94</b>	<b>182</b>	<b>2,20</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>17</b>	<b>0,26</b>	<b>5</b>	<b>0,34</b>	.	.	<b>22</b>	<b>0,27</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>857</b>	<b>12,96</b>	<b>168</b>	<b>11,28</b>	<b>38</b>	<b>22,35</b>	<b>1.063</b>	<b>12,85</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>82</b>	<b>1,24</b>	<b>22</b>	<b>1,48</b>	<b>3</b>	<b>1,76</b>	<b>107</b>	<b>1,29</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>1</b>	<b>0,07</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,02</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>696</b>	<b>10,52</b>	<b>84</b>	<b>5,64</b>	<b>4</b>	<b>2,35</b>	<b>784</b>	<b>9,47</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>8</b>	<b>0,12</b>	.	.	.	.	<b>8</b>	<b>0,10</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>3</b>	<b>0,05</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,04</b>
<b>environnement</b>	<b>3</b>	<b>0,05</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,04</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>9</b>	<b>0,14</b>	.	.	.	.	<b>9</b>	<b>0,11</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>2</b>	<b>0,03</b>	<b>1</b>	<b>0,07</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,04</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>385</b>	<b>5,82</b>	<b>90</b>	<b>6,04</b>	<b>5</b>	<b>2,94</b>	<b>480</b>	<b>5,80</b>
<b>AUTRES</b>	<b>30</b>	<b>0,45</b>	<b>6</b>	<b>0,40</b>	<b>2</b>	<b>1,18</b>	<b>38</b>	<b>0,46</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6.615</b>	<b>100,00</b>	<b>1.490</b>	<b>100,00</b>	<b>170</b>	<b>100,00</b>	<b>8.275</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>services de police</b>	13.123	82,47
<b>autres</b>	2.789	17,53
<b>TOTAL</b>	15.912	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	4.633	29,12
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	4.383	27,55
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.678	10,55
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.431	15,28
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.645	16,62
<b>à partir de 18 ans</b>	36	0,23
<b>inconnu/erreur</b>	106	0,67
<b>TOTAL</b>	15.912	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	8.004	50,30
<b>féminin</b>	7.854	49,36
<b>inconnu/erreur</b>	54	0,34
<b>TOTAL</b>	15.912	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2.368	29,59	2.254	28,70	11	20,37	4.633	29,12
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.335	29,17	2.035	25,91	13	24,07	4.383	27,55
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	741	9,26	930	11,84	7	12,96	1.678	10,55
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.131	14,13	1.295	16,49	5	9,26	2.431	15,28
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.356	16,94	1.282	16,32	7	12,96	2.645	16,62
<b>à partir de 18 ans</b>	22	0,27	14	0,18	.	.	36	0,23
<b>inconnu/erreur</b>	51	0,64	44	0,56	11	20,37	106	0,67
<b>TOTAL</b>	8.004	100,00	7.854	100,00	54	100,00	15.912	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	3.969	75,00
<b>2 affaires FQI</b>	713	13,47
<b>3 affaires FQI</b>	265	5,01
<b>4 affaires FQI</b>	140	2,65
<b>5 affaires FQI</b>	73	1,38
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	104	1,97
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	28	0,53
<b>TOTAL</b>	5.292	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
**PARQUET ANVERS**

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	31	0,59
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	275	5,20
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	679	12,83
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.815	34,30
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.275	42,99
<b>à partir de 18 ans</b>	49	0,93
<b>inconnu/erreur</b>	168	3,17
<b>TOTAL</b>	5.292	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	4.030	76,15
<b>féminin</b>	1.094	20,67
<b>inconnu/erreur</b>	168	3,17
<b>TOTAL</b>	5.292	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	13	0,32	17	1,55	1	0,60	31	0,59
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	229	5,68	46	4,20	.	.	275	5,20
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	523	12,98	152	13,89	4	2,38	679	12,83
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.379	34,22	431	39,40	5	2,98	1.815	34,30
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.812	44,96	437	39,95	26	15,48	2.275	42,99
<b>à partir de 18 ans</b>	40	0,99	9	0,82	.	.	49	0,93
<b>inconnu/erreur</b>	34	0,84	2	0,18	132	78,57	168	3,17
<b>TOTAL</b>	4.030	100,00	1.094	100,00	168	100,00	5.292	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	7.255	72,10
<b>2 affaires MD</b>	1.631	16,21
<b>3 affaires MD</b>	607	6,03
<b>4 affaires MD</b>	241	2,39
<b>5 affaires MD</b>	131	1,30
<b>6 à 10 affaires MD</b>	148	1,47
<b>plus de 10 affaires MD</b>	50	0,50
<b>TOTAL</b>	10.063	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3.217	31,97
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	3.156	31,36
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.093	10,86
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.238	12,30
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.245	12,37
<b>à partir de 18 ans</b>	17	0,17
<b>inconnu/erreur</b>	97	0,96
<b>TOTAL</b>	10.063	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	5.138	51,06
<b>féminin</b>	4.875	48,44
<b>inconnu/erreur</b>	50	0,50
<b>TOTAL</b>	10.063	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.645	32,02	1.562	32,04	10	20,00	3.217	31,97
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.637	31,86	1.506	30,89	13	26,00	3.156	31,36
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	510	9,93	577	11,84	6	12,00	1.093	10,86
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	618	12,03	615	12,62	5	10,00	1.238	12,30
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	671	13,06	569	11,67	5	10,00	1.245	12,37
<b>à partir de 18 ans</b>	10	0,19	7	0,14	.	.	17	0,17
<b>inconnu/erreur</b>	47	0,91	39	0,80	11	22,00	97	0,96
<b>TOTAL</b>	5.138	100,00	4.875	100,00	50	100,00	10.063	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET ANVERS

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	9.159	63,38	9.159	63,38
<b>FQI</b>	4.388	30,36	904	6,26	5.292	36,62
<b>TOTAL</b>	4.388	30,36	10.063	69,64	14.451	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	461	51,00
<b>2 affaires FQI</b>	160	17,70
<b>3 affaires FQI</b>	101	11,17
<b>4 affaires FQI</b>	61	6,75
<b>5 affaires FQI</b>	38	4,20
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	69	7,63
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	14	1,55
<b>TOTAL</b>	904	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	10	1,11
de 6 ans à 12 ans	55	6,08
de 12 ans à 14 ans	145	16,04
de 14 ans à 16 ans	361	39,93
de 16 ans à 18 ans	333	36,84
à partir de 18 ans	.	0,00
inconnu/erreur	.	0,00
TOTAL	904	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	640	70,80
<b>féminin</b>	263	29,09
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,11
<b>TOTAL</b>	904	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	5	0,78	5	1,90	.	.	10	1,11
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	44	6,88	11	4,18	.	.	55	6,08
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	97	15,16	48	18,25	.	.	145	16,04
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	252	39,38	109	41,44	.	.	361	39,93
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	242	37,81	90	34,22	1	100,00	333	36,84
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	.	.	.	.	.	.	.	.
<b>TOTAL</b>	640	100,00	263	100,00	1	100,00	904	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)